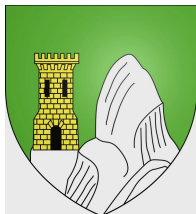


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CONSEIL MUNICIPAL THORAME BASSE - COMMUNE

Séance du dimanche 02 août 2026

Date de la convocation: 28/07/2026

Membres en exercice : 5

deux août deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert LIAUTAUD

Présents : 5

Présents : Monsieur Robert LIAUTAUD, Madame Caroline CHAILLAN, Madame Eliane VERDINO, Madame Martine BONALD, Monsieur Paul OLIVER

Votants: 5

Pour: 5

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Caroline CHAILLAN

Objet: Révision des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif Année 2026 - DE_046_2026

Monsieur le Maire expose que les tarifs communaux de l'eau potable et de l'assainissement collectif, fixés en 2024 à 122,40 € HT pour chacun des deux services (sur la base d'une facture de référence de 120 m³), ont été maintenus sans modification en 2025. Toutefois, afin d'assurer l'équilibre du budget annexe M49, de garantir la pérennité et la qualité des services publics concernés, et de financer les investissements nécessaires, une révision des tarifs s'avère indispensable.

Les investissements prévus concernent notamment :

- La réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- La création ou la réhabilitation des stations d'épuration dans les secteurs non équipés de Thorame-Basse, Château-Garnier et La Bâtie ;
- L'installation et le renouvellement des dispositifs de traitement par ultraviolets (UV).

Par ailleurs, pour préserver l'éligibilité de la commune aux subventions départementales, un prix minimal de 1,15 € HT par m³ (hors redevances de l'Agence de l'eau) est retenu, sur la base d'une facture de référence de 120 m³. Afin d'atteindre ce seuil, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs annuels hors taxes à 138,00 € HT pour l'eau potable et à 138,00 € HT pour l'assainissement collectif, soit une hausse de 15,60 € HT par service (12,75 % par rapport à 2025).

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que, depuis le **1er janvier 2025**, les anciennes redevances pour pollution domestique et pour :

Date de transmission de l'acte: 04/08/2026

Date de réception de l'AR: 04/08/2026

004-210402186-DE_046_2026-DE

A G E D I

été supprimées et remplacées par trois nouvelles redevances de l'Agence de l'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-1 à L. 2224-12 relatifs aux services publics d'eau et d'assainissement ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-2 et suivants relatifs aux redevances des agences de l'eau ;

VU la délibération du Conseil municipal de Thorame-Basse fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour les années antérieures ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'équilibre financier du budget annexe M49, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les investissements indispensables à la modernisation et à la sécurisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, ainsi qu'à la mise aux normes des stations d'épuration ;

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter le seuil minimal de 1,15 € HT par m³ pour préserver l'éligibilité de la commune aux aides départementales ;

CONSIDÉRANT la réforme des redevances de l'Agence de l'eau, entrée en vigueur le 1er janvier 2025, supprimant les redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte au profit de nouvelles redevances ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la qualité et la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement pour les usagers de la commune ;

Après en avoir délibéré , décide à l'unanimité:

D'approuver Les tarifs annuels hors taxes des services d'eau potable et d'assainissement collectif sont fixés comme suit pour l'année 2026, sur la base d'une facture de référence de 120 m³ :

Service	2024 HT	2025 HT	2026 HT	TVA
Eau potable – tarif annuel	122,40 €	122,40 €	138,00 €	5,5 %
Assainissement collectif – tarif annuel	122,40 €	122,40 €	138,00 €	10 %

*Pour 2026, chacun des deux tarifs communaux correspond à **1,15 € HT/m³** sur la base d'une facture de référence de 120 m³. Ces montants s'entendent hors redevances de l'Agence de l'eau, lesquelles sont facturées séparément.*

Les redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, applicables aux factures émises en 2026, sont fixées comme suit :

Date de transmission de l'acte: 04/08/2026

Date de reception de l'AR: 04/08/2026

004-210402186-DE_046_2026-DE
A G E D I

Redevance / Supplément de prix HT	2024	2025	2026	2026 (forfait)
Pollution domestique	35,50 € HT	Supprimée	Supprimée	—
Modernisation des réseaux de collecte	19,58 € HT	Supprimée	Supprimée	—
Consommation d'eau potable	—	0,43 € HT/m ³	0,39 € HT/m ³	31,50€/AB
Performance des réseaux d'eau potable	—	0,01 € HT/m ³	0,06 € HT/m ^{3*}	3,88€/AB
Performance des systèmes d'assainissement collectif	—	0,01 € HT/m ³	0,09 € HT/m ^{3*}	4,4 €/AB

Les montants marqués d'un astérisque () sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions de l'Agence de l'eau.**

Utilisation des vannes du réseau

Toute manœuvre d'une vanne du réseau public ou toute intervention au moyen d'une clé de bouche à clé doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la commune et être réalisée par un agent communal ou, à titre exceptionnel, en présence d'un élu ou d'un agent communal.

Le forfait dû pour une intervention communale d'ouverture ou de fermeture d'une vanne, à la demande d'un usager, est fixé à **30 €**. Toute manipulation non autorisée est interdite, sans préjudice de la facturation des dommages éventuellement causés au réseau.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur dès que la présente délibération, votée le **2 août 2026**, aura acquis son caractère exécutoire, après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État. Ils s'appliqueront aux factures émises à compter de cette date.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Robert LIAUTAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31, Rue Jean-François Leca - 13002 Marseille) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur <https://www.telerecours.gouv.fr/> à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 04/08/2026

Date de reception de l'AR: 04/08/2026

004-210402186-DE_046_2026-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 04/08/2026

Date de reception de l'AR: 04/08/2026

004-210402186-DE_046_2026-DE

A G E D I